

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DES MARCHES
D'APPROVISIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2006-841 en date du 13 juin
2006, modifié, portant règlement des marchés, braderies
et marchés aux puces, notamment son article 2,
instaurant une Commission des Marchés,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal de
la Ville de Lens suite aux élections municipales du 22
mars 2026,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°2026-633 du 31 mars 2026 portant
délégations à des conseillers municipaux,

Vu les propositions de désignation de délégués
émanant du Syndicat Lensois des Commerçants Non
Sédentaires sur Marchés et de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de l'Artois, par courrier en date du 27 mai
2026

ARRETE N° 2026 -

1201

Article 1 : Sont désignés membres de la Commission des Marchés

1) en qualité de membres ayant voix délibérative :

- a) Représentants le Conseil municipal de la Ville de Lens
- en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Président de la Commission, Monsieur Pierre MAZURE, Adjoint au Maire, présidera les réunions de la Commission et reçoit délégation à cet effet pour les dossiers examinés par la Commission, signer les correspondances et tout document y compris les convocations afférentes à ces dossiers et voter.
 - Monsieur Jean-François CECAK, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER Adjoint au maire, Monsieur Antoine WATTIER, Monsieur Mickaël BILLEBAULT et Monsieur Sébastien LANNOY Conseillers municipaux délégués.

b) Représentants le Syndicat Lensois des Commerçants Non Sédentaires sur Marchés

- Monsieur Yves-Marie LUSSON, Président du Syndicat Lensois des Commerçants Non Sédentaires sur Marchés – 18 bis rue Paul Bert – 62300 LENS,
- Monsieur Nicolas LUSSON, représentant du Syndicat Lensois des Commerçants Non Sédentaires sur Marchés – 18 bis rue Paul Bert – 62300 LENS,
- Monsieur Michel BERNAERT, Représentant du Syndicat Lensois des Commerçants Non Sédentaires sur Marchés – 66 rue Diderot – 62800 LIEVIN
- Monsieur Jonathan TECHEC, Représentant du Syndicat Lensois des Commerçants Non Sédentaires sur Marchés – 3 rue Magenta – 59000 LILLE,

c) Représentants la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois

- Monsieur Bruno ROSIK, Vice-Président – Commerces
- Monsieur Franck PONCHART, Conseiller Entreprise – référent commerce du secteur de Lens

2) en qualité de membres ayant voix consultative :

Les régisseurs des marchés.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.


Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS. En outre, une expédition en sera transmise au Comptable Public, et notifiée à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 23 JUIN 2026


Sylvain ROBERT
Maire de Lens